

EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE MESSIMY

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —



SOMMAIRE

- L'épandage en 6 points :

1/ Pourquoi faire de l'épandage ?

2/ D'où viennent les boues ?

3/ Quelles règles sont à respecter ?

4/ Sur quelles parcelles ?

5/ Comment la période d'épandage est-elle choisie ?

6/ Comment se déroule l'épandage ?

1/ POURQUOI FAIRE DE L'ÉPANDAGE ?

➤ Enjeux écologiques et environnementaux

- Les agriculteurs participent au **recyclage de proximité des déchets organiques**. Bien maîtrisée, c'est la solution la plus écologique à la substitution d'engrais de synthèse, leur valorisation agricole fait partie des leviers de l'agriculture pour **la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la qualité des sols**.
- Epanchées **les boues servent de fertilisant** en agissant comme un **engrais** riche en nutriments nécessaires au bon développement des végétaux et d'amendement organique **Ces apports de matières organiques aident à mieux structurer les sols et les rendre ainsi plus résilients lors d'évènements climatiques exceptionnels** (pluies intenses, longues sécheresses...).
- Actuellement, les pouvoirs publics ont inscrit **le recyclage de ces déchets comme un axe fort du développement durable**. Les Agences de l'Eau, dans leur programme successif, encouragent, chaque fois que cela est possible, les épandages.

➤ Enjeux économiques

- Pour **la collectivité et l'utilisateur**: L'épandage est la solution la moins coûteuse à assumer pour une collectivité et, est aussi une opportunité **pour ne pas faire augmenter la redevance liée à l'assainissement pour les habitants**.
- Pour **l'agriculteur**: solution d'apport d'éléments fertilisants économique pour l'agriculteur.

2/ D'OÙ VIENNENT LES BOUES ?

Le petit cycle de l'eau

Les boues sont issues du traitement des eaux usées : ce sont nous, les usagers de la collectivité qui les produisons !

Ces boues sont valorisées en agriculture.



- Station d'épuration de Messimy qui traite les eaux usées des communes de Messimy, Soucieu-en-Jarrest et Thurins.



L'ÉPURATION de l'EAU



- Les boues sont issues du traitement des eaux usées de la de station d'épuration de Messimy



Année	Boues traitées en matière brute (en m ³)	Boues traitées en matière sèche (en T)
2019	563	145.89
2020	1057 Dont 210 vers compostage Dont 400 vers incinération	161.71
2021	715	193.42
2022	775	187.24 Dont 21,473t de chaux
2023	625	171,78 Dont 27,54 t de chaux

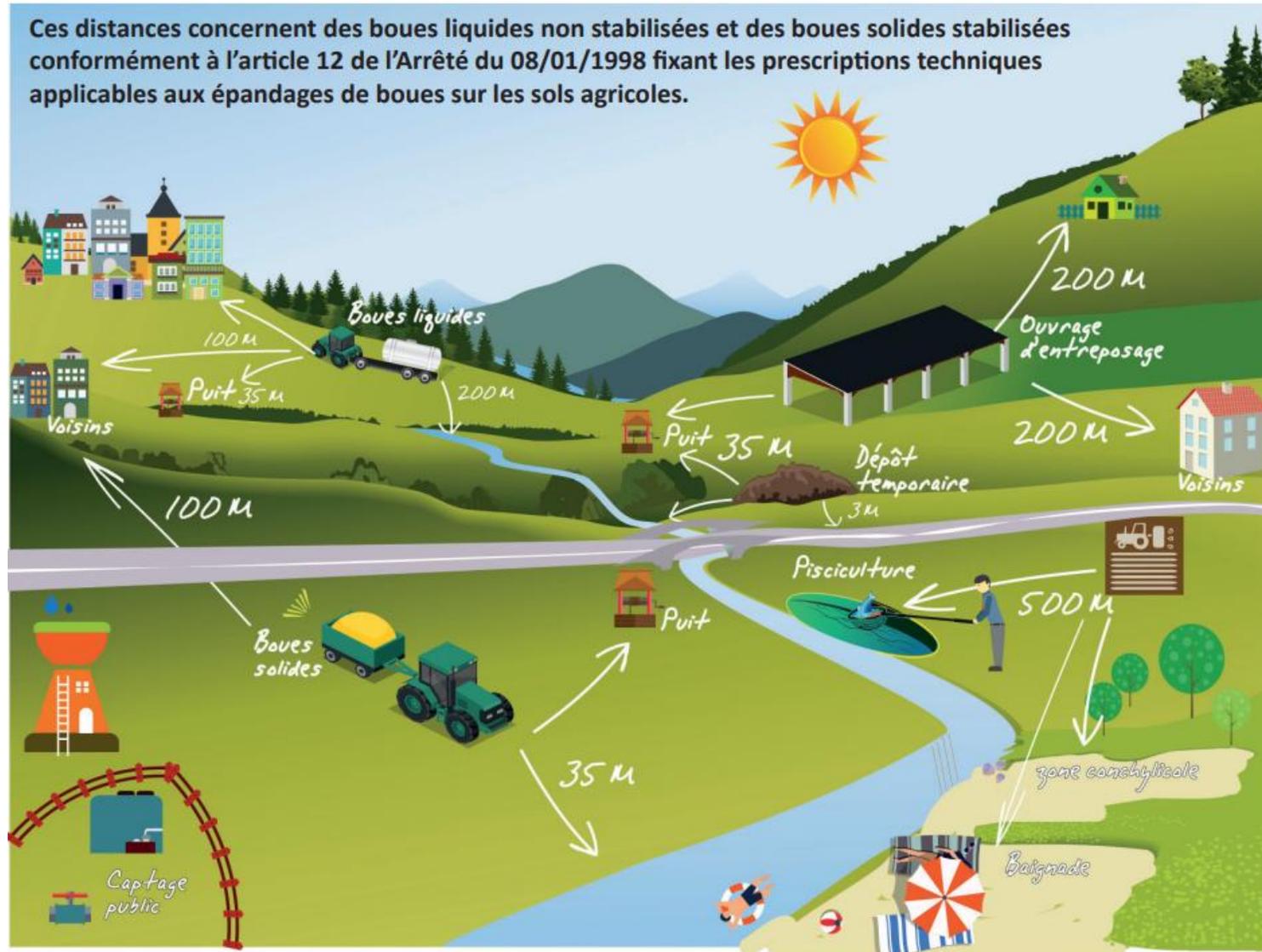
3/ QUELLES RÈGLES SONT À RESPECTER ?

- Epandage encadré par la législation : ([décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997](#) et [arrêté d'application du 8 janvier 1998](#)),
- Obligations : **analyses annuelles** métaux lourds et aux composés traces organiques des boues ainsi que l'aptitude des parcelles à recevoir les boues.
- Epandage dans le respect des distances d'épandage:
 - 35 m des points d'eau,
 - 100 m des habitations (**enfoui sous 48 H**),
 - épandage interdit sur sols gorgés d'eau ou gelés ;
- Respect des périodes :

Périodes non recommandées à l'épandage (périodes interdites en zone vulnérable) :
(Périodes applicables à partir de septembre 2018)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Dates pour C/N < 8	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Cultures de printemps					■						
	Cultures d'automne						■					
	Colza						■					

- Période favorable aux épandages
- Période d'épandage possible, mais durant lesquelles les conditions météorologiques peuvent poser problème
- Période interdite à l'épandage en zone vulnérable pour les produits de C/N < 8 (lisiers, boues d'épuration, ...)
- Culture en place

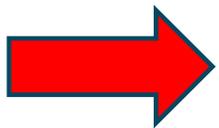


4/ SUR QUELLES PARCELLES ?

Suivi réglementaire stricte :

- Epannage encadré par la législation : ([décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997](#) et [arrêté d'application du 8 janvier 1998](#)),
- Validation d'un plan sur 10 ans par les services de l'Etat,
- Suivi annuel par les services de l'Etat,
- Tenue du registre d'épandage : transport, épandage des boues et liste des parcelles
- Le SIAHVG a conclu une mission d'expertise et de suivi des épandages avec la **Chambre d'Agriculture** du Rhône et des conventions avec chaque **agriculteur volontaire**. Nous travaillons étroitement avec les services de l'Etat en charge du respect de la réglementation: **DDT, DREAL...**
 - ➔ Les épandages sont très **encadrés par les services de l'Etat**.
- Il est interdit d'épandre des boues sur certains types de cultures : cultures maraîchères et certaines productions dont les fruits sont consommés crus, toutes les vignes classées AOP, les cultures conduites en **Agriculture-Biologique** dont les cahiers des charges n'autorisent pas l'épandage des boues.
- Parcelles choisies par les agriculteurs et validées par la Chambre d'Agriculture
- Communes : Brindas, Chaponost, Messimy, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Thurins,

5/COMMENT LA PÉRIODE D'ÉPANDAGE EST-ELLE CHOISIE ?



CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Les périodes d'épandages sont très réduites, elles dépendent des contraintes :
 - ✓ liées au **fonctionnement des stations d'épuration** et de leur capacité de stockage des boues,
 - ✓ **météorologiques** (épandage sur sol ressuyé et absence de vent,)
 - ✓ liées aux périodes des **besoins des cultures,**
- secteurs ou zonages (exemple zones Vulnérables Nitrates). → Cas du territoire :

Périodes non recommandées à l'épandage (périodes interdites en zone vulnérable) :
(Périodes applicables à partir de septembre 2018)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Dates pour C/N < 8	Red	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures de printemps	Red	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures d'automne	Red	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Colza	Red	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Green	Green	Green	Green	Red	Red

- Période favorable aux épandages
- Période d'épandage possible, mais durant lesquelles les conditions météorologiques peuvent poser problème
- Période interdite à l'épandage en zone vulnérable pour les produits de C/N < 8 (lisiers, boues d'épuration, ...)
- Culture en place

6/ COMMENT SE DEROULE L'EPANDAGE ?

→ **LE CHANTIER SE DÉROULE EN 4 TEMPS**

Chargement
d'un silo de
stockage

Transport des
boues jusqu'à
la parcelle

Epandage des
boues

Enfouissement
des boues



SUEZ ET SON PRESTATAIRE

Entreprise SARL JOURNOUD



- Entreprise locale qui a à cœur son territoire
- Transport et épandage des boues
- Tenue du registre d'épandage
- Epandeur avec table d'épandage, enfouissement immédiat par deuxième tracteur



MERCI